



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation

21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël **VERFAILLIE**.

Étaient Présents :

Date d'affichage

21 MARS 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-13

Objet

**Adoption des taux
communaux de taxe
foncière et de taxe
d'habitation sur les
résidences
secondaires 2025**

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire – Céline **PLATEEL-THUIN**, 1^{ère} adjointe – Serge **MOREAU**, Yves **FLOQUET**, Isabelle **DUPONT**, Patrick **LEMAIRE**, Laurence **MOREL**, Thomas **JORIEUX**, adjoints – Jean-Yves **NAVA**, Joël **BOUTE**, Joël **QUENTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Frédérique **VISTE**, Florence **LEKEUX**, Hélène **MARTIN**, Christian **HANQUET**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Mathilde **BARBIEUX**, Jean-Claude **VILLAIN**, Bruno **LECLERCQ**, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse **HOUREZ**, Christian **CHATELAIN**, Virginie **MELKI**, Valérie **CAPELLE**, Karim **BERBACHE**, Elisabeth **VAN ACKER**, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia **LAZREG**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge **MOREAU**, adjoint au Maire.

Alice **DUPONT-DONNET**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde **BARBIEUX**, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie **BINOT**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline **PLATEEL-THUIN**, 1^{ère} adjointe.

Priscilla **DZIEMBOWSKI**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël **QUENTIN**, conseiller municipal délégué.

Estelle **BOUTE**, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène **MARTIN**, conseillère municipale déléguée.

Maria **CORDONNIER**, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël **BOUTE**, conseiller municipal délégué.

Serge **LEKADIR**, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim **BERBACHE**, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Frédérique **VISTE**

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2025

Rapport :

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Marly est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées :

1) Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) voté en 2024 a diminué de 1.94 % ; il est proposé de poursuivre cette baisse et d'appliquer le taux suivant :

Taux 2024	Taux 2025 proposé
50,47%	49,47%

2) Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) voté en 2024 a diminué de 1.40 %, il est proposé de maintenir le taux appliqué en 2024 pour l'exercice 2025 soit 70.31 %

Taux 2024	Taux 2025 proposé
70.31 %	70.31 %

3) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a diminué de 4.52 % en 2024 ; il est proposé de poursuivre cette baisse et d'appliquer le taux suivant :

Taux 2024	Taux 2025 proposé
21.11%	20.11%

L'état 1259 n'ayant pas encore été transmis par l'Etat, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établis par les services de l'Etat, le produit fiscal attendu serait le suivant :

FISCALITE DIRECTE LOCALE VILLE DE MARLY	Bases estimées 2025	taux proposés 2025 (en %)	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 742 000	49,47	5 808 767 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62 200	70,31	43 733 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	248 100	20,11	49 893 €
TOTAL			5 902 393 €

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétentes font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant la nécessité d'adopter les taux communaux avant le 15 avril ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter les taux de fiscalité directe locale 2025 suivants et d'opter pour la diminution sans lien :
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.47 %
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.31 %
 - o Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20.11 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

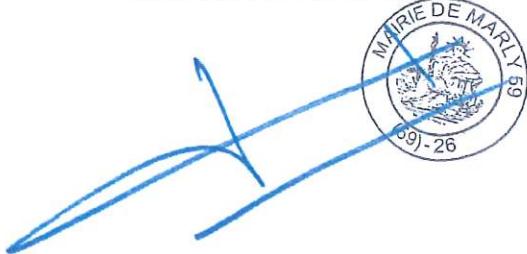
La secrétaire de séance

Frédérique VISTE



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le .04/04/2025.....

Document exécutoire à compter du .04/04/2025.